

Séance du 18 décembre 2012 Extrait du recueil des actes du Conseil d'Administration de l'UVHC

Objet : Cadre et procédure de recrutement de personnels contractuels exerçant des fonctions d'enseignement et de recherche

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni à la Maison des Services à l'Etudiant de l'Université le mardi 18 décembre 2012, sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint. Vu l'article L 954-3 du code de l'éducation;

M. le Président donne la parole à M. le Vice-Président en charge des ressources humaines qui présente les conditions de recrutement suivantes :

- existence d'un financement ou d'un support vacant de maître de conférences ou de professeur des universités:
- · durée du contrat d'un an non renouvelable. Le support de poste est mis au concours au terme du contrat. En cas de concours infructueux, un dernier nouveau contrat d'un an maximum pourra être proposé:
- le recrutement doit être justifié par l'impossibilité calendaire d'organiser un recrutement et par un besoin pédagogique avéré auquel il est impossible de répondre par d'autres moyens ;
- le recrutement doit être justifié par des besoins spécifiques des composantes de recherche (audit, expertise).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOIX LE CADRE ET LA PROCEDURE DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE SELON LE DOCUMENT ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION.

Fait à Valenciennes, le 21 décembre 2012

Le Président du Conseil d'Administration.

Pr. Mohamed OURAK

Date de publication: 24/01/2013

Tél: 03 27 51 12 34 Fax: 03 27 51 11 00

http://www.univ-valenciennes.fr

PROCEDURE DE RECRUTEMENT DES CONTRACTUELS EXERCANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, DE RECHERCHE OU D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

CADRE DU RECRUTEMENT

L'article L.954-3 du code de l'Education dispose qu'un EPSCP peut procéder au recrutement d'agents contractuels pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche.

Proposition UVHC

Pour procéder à ce type de recrutement au sein de l'UVHC, le cadre proposé est le suivant :

- 1) disposer d'un financement ou d'un support vacant de Maître de Conférences ou de Professeurs d'Universités qui sera gelé pour la durée du recrutement.
- 2) La durée maximale est d'un an non renouvelable, période aux termes de laquelle le support vacant sera mis au concours. En cas de recrutement infructueux, un dernier nouveau contrat d'un an maximum pourra être proposé.
- 3) Condition liée à l'activité pédagogique : le recrutement devra être justifié par l'impossibilité calendaire d'organiser un recrutement type « FIDIS » ou un recrutement dit « classique » et motivé par une urgence pédagogique (nécessité d'heure d'enseignement, défection...) à laquelle la composante ne peut répondre par d'autres moyens (heures complémentaires...)

Condition liée à l'activité de recherche: le recrutement doit permettre aux composantes de recherche de procéder aux recrutements les mieux adaptés à leurs besoins spécifiques (ex: audit de recherche, expertise de laboratoire...) tant sur le plan de la temporalité que du degré d'expertise nécessaire pour pallier aux besoins.

I - REGLES DE CONSTITUTION ET DE COMPOSITION DES COS DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS CONTRACTUELS, type Maître de Conférences (MCF) ou Professeur d'Université (PR)

Le recrutement d'agents contractuels ne peut intervenir qu'après l'avis d'un comité de sélection (COS) en application de l'article L.952-6-1 du code de l'éducation. S'appliquent, pour ce point, deux types de règles, dites communes et spécifiques respectivement.

a) Les règles communes au recrutement des enseignants-chercheurs titulaires.

Ce comité est composé d'enseignants-chercheurs et de personnels assimilés, pour moitié au moins extérieurs à l'établissement, d'un rang au moins égal à celui postulé par l'intéressé.

Ses membres sont proposés par le président d'université et nommés par le conseil d'administration siégeant en formation restreinte aux représentants élus des enseignants-chercheurs et personnels assimilés.

Ils sont choisis en raison de leurs compétences, en majorité parmi les spécialistes de la discipline concernée par le recrutement et après avis du conseil scientifique.

En l'absence d'avis rendu par le conseil scientifique dans un délai de quinze jours après communication de la proposition, l'avis est réputé favorable.

Le comité siège valablement si au moins la moitié des membres présents sont extérieurs à l'établissement.

Dans le cas d'un recrutement MCF: respect de la parité MCF / PR.

Parité : il conviendra dans la mesure du possible de privilégier une parité hommes/femmes.

Il appartient à chaque établissement de déterminer ses règles propres dans le respect des règles communes prévues par la loi.

b) Les règles spécifiques au recrutement des enseignants-chercheurs contractuels.

Les règles de constitution, de composition et de procédure définies pour le recrutement des enseignants-chercheurs titulaires par les articles 9 à 9 - 2 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 ne sont pas applicables aux recrutements d'agents contractuels.

En particulier, il n'existe pas de nombre minimal de membres. Par exemple, serait considéré comme régulièrement constitué :

- un COS composé de deux membres, spécialistes de la discipline, dont un extérieur à l'établissement ;
- un COS composé de trois membres, dont deux spécialistes de la discipline et deux extérieurs à l'établissement.

Proposition UVHC pour la composition et la constitution des COS.->

Un COS doit être composé:

au minimum de 2 membres au maximum de 8 membres

dans le respect des règles communes énoncées au Ia).

II - LES CONDITIONS DE DIPLOMES LIEES AU RECRUTEMENT

Contrairement à ce qui est prévu pour les enseignants-chercheurs, l'article L. 954-3 du code de l'éducation ne prévoit pas de conditions particulières de diplômes. Ainsi, les diplômes requis pour le recrutement des enseignants-chercheurs, notamment le doctorat ou l'habilitation à diriger des recherches, ne sont pas retenus comme condition de recevabilité des candidatures, à moins que l'Etablissement en décide spécifiquement.

Proposition UVHC pour les conditions de diplômes.

Le recrutement de l'agent se fait sur la base :

Pour un recrutement de type MCF, de l'obtention du diplôme de Doctorat.

Pour un recrutement de type PR, de l'obtention du diplôme de Doctorat et de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR), ou tout autre diplôme reconnu comme équivalent.

III - REGLE CONCERNANT LA PUBLICITE DES RECRUTEMENTS ET LES MODALITES

Chaque établissement doit assurer la publicité sur la création ou les vacances des emplois concernés ainsi que sur les modalités de candidature à ces emplois selon ses règles propres.

Proposition UVHC concernant:

La publicité des recrutements :

Elle se fait à minima sur le site internet de l'Université, dans la rubrique « Travailler à l'université », pour une durée de 15 jours. A l'issue de la période de publicité, les inscriptions sont closes. Pour chaque poste, le profil d'enseignement et de recherche sera communiqué ainsi que les lieux d'exercices, le laboratoire de rattachement, le volume annuel d'enseignement attendu...

Les modalités de candidatures :

Les candidats établissent un dossier en trois exemplaires adressé au président de l'université. Ce dossier comporte, à l'exclusion de toute autre pièce :

- une déclaration de candidature datée, avec la signature du candidat ;
- une copie d'une pièce d'identité avec photographie ;
- une pièce attestant de la possession du diplôme de Doctorat, d'HDR ou tout autre document reconnu comme équivalent dans le cas d'un recrutement type PR
- les copies des pré-rapport de soutenance pour le diplôme de Doctorat, ou d'HDR.
- un curriculum vitae donnant une présentation analytique des travaux, ouvrages, articles, réalisations et activités en mentionnant les travaux qui seront adressés si le candidat est convoqué pour l'audition ;
- une copie du rapport de soutenance du diplôme de Doctorat.

L'ensemble de ces documents doit être envoyé sur support papier et sur support électronique pour assurer la diffusion et la conservation du support transmis, dans un délai de quinze jours à partir de la date d'ouverture des candidatures précisée pour l'emploi concerné sur le site internet de l'université, le cachet de la poste ou la date de l'envoi électronique faisant foi.

Tout dossier ou document envoyé hors délai est déclaré irrecevable. Tout dossier incomplet à la date limite susmentionnée est déclaré irrecevable.

Au dos de l'enveloppe ou sur le dossier doivent figurer le nom et l'adresse du candidat ainsi que l'intitulé exact de l'emploi postulé.

En outre, les candidats qui ont transmis leur dossier sur support papier fournissent une enveloppe à leur adresse, affranchie au tarif en vigueur. Lorsque le dossier est transmis sur support électronique, ils indiquent une adresse électronique. L'université accuse réception des candidatures qui lui sont transmises.

Les candidats retenus pour l'audition doivent adresser immédiatement à l'établissement les travaux mentionnés dans le curriculum vitae.

IV - LE REGIME DE PROTECTION SOCIALE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS CONTRACTUELS

L'établissement peut prévoir dans le contrat que les dispositions du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat sont applicables à l'agent recruté.

Proposition UVHC en matière de régime de protection sociale

L'UVHC propose l'application des règles liées au décret n° 86-83 du17 janvier 1986.

V - Missions du COS:

- examen des dossiers de candidatures :

Le COS examine les candidatures. Ensuite, après un rapport par deux membres du COS sur chaque candidat, le COS établit une liste de candidats qu'il souhaite auditionner. Ceux qui, parmi les candidats, n'auraient pas été retenus, auront la possibilité d'en demander les raisons. Le président du COS convoque les candidats retenus afin de procéder à leur audition. Les conditions d'auditions (durée, matériel nécessaire...) sont définies par les membres du COS afin d'en faire part aux candidats retenus.

- audition des candidats :

Les candidats sont auditionnés suivant les modalités définies par le COS. L'ensemble du matériel nécessaire doit être fourni à l'ensemble des candidats afin d'assurer une égalité de traitement.

Les auditions doivent comporter une partie libre de présentation du candidat. Cette partie est suivie d'un échange, d'une durée au moins équivalente à la partie de présentation, entre le candidat et les membres du COS pouvant notamment porter sur les qualités du candidat vis à vis du profil de poste proposé.

- classement des candidats par ordre de préférence :

Après étude des candidatures, à l'issue des auditions, le COS délibère et choisit à la majorité des voix parmi les candidats, celui, celle ou ceux qui présentent des adéquations suffisantes au profil de poste tel que définit dans l'appel à candidature et dresse une liste les classant par ordre de leurs mérites respectifs.

Conseil d'Administration du 18 décembre 2012

Demande de recrutement d'un maître de conférence contractuel

Madame la directrice de l'ISTV sollicite le recrutement d'un maître de conférence contractuel pour faire face aux départs qui touchent la filière agroalimentaire (un ATER, un MCF, un IGE).

Pour permettre la réalisation des enseignements de l'année 2012-2013, il est proposé de recruter un enseignant contractuel pour une période d'un an sur le support de MCF vacant de l'ISTV.

Dans l'attente de la décision du Conseil d'Administration et de la réunion d'un COS, un contractuel a été recruté sur un support de PRAG vacant prêté par la FLLASH. Le contrat s'achève le 31/12/2012.

Conseil d'Administration du 18 décembre 2012

Demande de recrutement d'un maître de conférence contractuel

Madame la directrice de l'ISTV sollicite le recrutement d'un maître de conférence contractuel pour faire face aux départs qui touchent la filière agroalimentaire (un ATER, un MCF, un IGE).

Pour permettre la réalisation des enseignements de l'année 2012-2013, il est proposé de recruter un enseignant contractuel pour une période d'un an sur le support de MCF vacant de l'ISTV.

Dans l'attente de la décision du Conseil d'Administration et de la réunion d'un COS, un contractuel a été recruté sur un support de PRAG vacant prêté par la FLLASH. Le contrat s'achève le 31/12/2012.